

Décision

Générale

colonial

Décision n° 561 portant allocation de pécule à un milicien

n° 561

Ministère

ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication

10 juillet 1945

Numéro JO

n° 7 du 01/07/1945

Date du numéro

1 juillet 1945

VISAS

Le Gouverneur par intérim de la Côte Française des Somalis et Dépendances, chevalier de la Légion d'honneur

Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844 rendu applicable à la colonie par décret du 13 juin 1884

Vu l'ordcnance du 3 juin 1943 portant institution du Comité français de la Libération nationale, ensemble les ordonnances des 3 juin et 4 septembre 1944

Vu l'arrêté n° 105 du 3 février 1943 modifié par les arrêtés no 310 du 13 mai 1944 et n » 446 du 11 juin 1945, portant réorganisation de la Milice indigène en Côte Française des Somalis

Vu l'arrêté n° 370 du 8 mai 1943 fixant trataux des pécules et pensions accordés aux miliciens ayant accompli 15 ans de service et non maintenus en activité

Sur proposition du Commandant de la Milice,

TEXTE INTÉGRAL

Article unique. —Un pécule de trois mille francs (3.000 francs) est alloué au milicien de 2e classe, mle 99. Elmi Adhi, libéré pour fin de contrat le 9 juillet 1945, après 15 ans de service accomplis.

J. BEYRIES.